

## Régime Général - Tableau n° 10 ter

### AFFECTIONS CANCEREUSES CAUSEES PAR L'ACIDE CHROMIQUE ET LES CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS OU ALCALINOTERREUX AINSI QUE PAR LE CHROMATE DE ZINC

Création : 26 juin 1984 (22/06/84) - Dernière modification : Décret du 11 février 2003

Désignation de la maladie	DELAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">- A -</p> Cancer bronchopulmonaire primitif.	<p style="text-align: center;">- A -</p> 30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	<p style="text-align: center;">- A -</p> Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins. Fabrication du chromate de zinc. Travaux de mise au bain dans les unités de chromage électrolytique dur.
<p style="text-align: center;">- B -</p> Cancer des cavités nasales	<p style="text-align: center;">- B -</p> 30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	<p style="text-align: center;">- B -</p> Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins. Fabrication du chromate de zinc.